

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2015

Service instructeur
POLE GESTION MOYENS SUPPORTS

N° CP-2015-1-3-2

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques
Direction du Patrimoine et du Droit des Sols

**DEVIATION DE RETZWILLER
RD 419
CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DOMMAGES CAUSES A DES
PROPRIETES PRIVEES PAR L'EXECUTION DE TRAVAUX PUBLICS**

Résumé : le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des conventions à conclure avec les exploitations agricoles "SCEA FREY-VOGT", "GAEC LE TREFLE BLANC" et "EARL HAENNIG Joseph et Fils", afin de préciser les modalités du remboursement des réparations des drainages dues par le Département lors des dommages causés en 2009 et 2011 dans le cadre de la réalisation de la déviation de RETZWILLER, pour un montant total de 33 469,62 €.

Les travaux de réalisation de la déviation de RETZWILLER, déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral le 13 mai 2008, ont été effectués du 19 février 2009 au 8 septembre 2014, sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Cette opération a consisté à dévier la route départementale existante (RD 419) à hauteur de RETZWILLER afin de contourner cette commune.

En exécution de l'arrêté pris par M. le Préfet de la Région Alsace en date du 17 juillet 2008, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, les fouilles archéologiques ont été confiées au Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR).

Dans le cadre de ces travaux de fouilles, réalisés conformément à la commande passée, des drains présents dans le périmètre de la DUP, dans l'emprise routière acquise par le Département, ont été sectionnés en 2009 et 2011. Ces derniers sont la propriété de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) "FREY-VOGT", du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) "Le Trèfle Blanc" et de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) "HAENNIG Joseph et Fils". L'intervention du PAIR pour tenter de remédier à ces désordres n'a pas permis de remettre en état le fonctionnement normal des installations.

Le plan joint en annexe matérialise l'ensemble des parcelles agricoles impactées (cf. annexe n°1).

Il s'en est suivi que les conséquences conjuguées de l'effet de "digue" provoqué par la déviation de la RD, de la mise en place de buses dans les fossés et de la modification du sens d'exploitation des îlots de culture suite aux échanges fonciers, ont bouleversé l'écoulement des eaux sur les parcelles concernées.

L'accumulation de ces facteurs et incidents ont ainsi occasionné depuis 2012, les inondations des terres agricoles situées en contiguïté du périmètre de la DUP, et les exploitants concernés, la SCEA FREY-VOGT, le GAEC LE TREFLE BLANC et la EARL HAENNIG ont sollicité le Département, respectivement en mars, juin et novembre 2014, pour obtenir le remboursement des frais de réparation des drainages. La prise en charge de ces dommages "collatéraux" consécutifs à ces opérations de fouilles archéologiques incombe au Département (Article R 523-41 et suivants du Code du Patrimoine).

Le remboursement sera plafonné au montant des devis de réparation fournis en annexe des conventions, établis par l'entreprise Mayer de METZ, et leurs versements subordonnés à la réception des factures certifiées acquittées.

La prise en charge financière du Département s'établit comme suit :

- Pour la SCEA FREY-VOGT, le devis des frais de réparation des drainages endommagés s'élève à 8 073,97 € et concerne les parcelles cadastrées n° 242-246-249-252-257-258-263 et 264 section 13, d'une superficie totale de 150,90 ares ;
- Pour le GAEC LE TREFLE BLANC, le devis des frais de réparation des drainages endommagés s'élève à 15 578,62 € et concerne la parcelle cadastrée n° 290 section 13, d'une superficie totale de 565,92 ares ;
- Pour l'EARL HAENNIG Joseph et Fils, le devis des frais de réparation des drainages endommagés s'élève à 9 817,03 € et concerne les parcelles cadastrées n°234-240-241-248-251-254-255-260-261-266-272-274-279-293 section 13, d'une superficie totale de 279 ares.

Les crédits de paiement correspondants seront imputés sur le budget départemental au programme AR111, chapitre 204, fonction 621 et nature 20422.

Les conventions proposées en annexe fixent les modalités de versement des remboursements ainsi que les engagements de chacune des parties.

Il est à préciser qu'en acceptant les termes de ces conventions, la SCEA FREY-VOGT, le GAEC LE TREFLE BLANC et la EARL HAENNIG, s'engagent expressément à ne réclamer au Département aucune autre indemnité compensatrice pour dommages de travaux publics résultant de la déviation de RETZWILLER.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions jointes au présent rapport conformément aux principes exposés ci-avant ;
- m'autoriser à signer ces conventions avec la SCEA FREY-VOGT, le GAEC LE TREFLE BLANC et la EARL HAENNIG Joseph et Fils;

- approuver les versements suivants, au titre du remboursement de la réparation des drainages :
 - à la SCEA FREY-VOGT, pour un montant de 8 073,97 € ;
 - au GAEC LE TREFLE BLANC, pour un montant de 15 578,62 € ;
 - à la EARL HAENNIG Joseph et Fils, pour un montant de 9 817,03 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER